

**Compte-rendu**  
**Conseil Municipal du 10 Octobre 2019**

**Présents :** M VECCHIATO Victor - M AGRESTI Jean-Pierre - Mme ANCE Chantal – Mme BAUP Sandrine – Mme BLANCHET Florence – M CHABUEL Alain –Mme COLOMBANI Hélène – Mme IALYNKO-ARNAUD Ghyslaine - M LABADIE Hervé - M LOOSE David –M PERO Gabriel – M RIGAUX René - M SERRE Jean-Louis

**Absents :** M BOVE Jean-François

**Absents excusés :** Mme BLANC Annie - Mme CLAVEL Marine - M JAIL Pierre – Mme MILLER Hélène

**Pouvoirs :** Mme BLANC Annie à Mme Florence BLANCHET - Mme CLAVEL Marine à M David LOOSE - M JAIL Pierre à M Jean-Pierre AGRESTI – Mme MILLER Hélène à M Hervé LABADIE

**Secrétaire de séance :** Mme BLANCHET Florence

Ordre du jour :

**1. Approbation du dernier PV du conseil municipal**

Dans le cadre du dernier compte-rendu il est signalé, au niveau des questions diverses la nécessité de préciser que les travaux d'élagage concerneront les arbres présents dans la cour de l'ancienne école de St Sébastien. De plus, il est nécessaire de reformuler certaines phrases du paragraphe sur les éoliennes. Le Conseil approuve le compte-rendu modifié à l'unanimité.

**2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance :** Madame Florence Blanchet

**3. Ajout d'une délibération à l'ordre du jour :** Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout d'une délibération relative à la vente de la propriété communale « Ex-Dessene »

**4. Désaffectation du Temple :** Pour pouvoir récupérer l'usage du Temple et suite au retour de la Préfecture, il est nécessaire de reprendre une délibération indiquant qu'il n'y a pas eu de célébration du culte pendant 6 mois consécutifs. De plus la délibération ne doit pas indiquer que nous mettons à disposition la salle à l'association de l'église protestante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'annuler et remplacer la délibération du 2019-014 du 22 mars 2019 ;
- d'abroger l'acte du 30 juin 1909 valant PV de mise à disposition ;
- de demander au Préfet de prononcer la désaffectation du Temple de Saint-Sébastien.

**5. Convention déneigement Trièves Travaux :** Comme chaque année il faut prévoir le déneigement et reprendre la convention avec un devis actualisé. Le coût de la prestation comprend 18 weekends d'astreinte pour 3800€ plus le coût horaire du chauffeur en fonction des heures qui seront réalisées. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**6. Coupe affouagère :** Il a été difficile de trouver des bucherons pour la coupe. Ceux trouvés sont plus chers que l'estimation initialement faite par l'ONF. Le prix de la coupe avait été fixé à 38€ le m<sup>3</sup> → avec les nouveaux frais le tarif réel serait de 44€ pour que la commune rentre dans ses frais. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de modifier le tarif au m<sup>3</sup> : soit 44 euros au lieu de 38 euros et de modifier en conséquence le rôle d'affouage. Les affouagistes inscrits seront prévenus de cette augmentation et pourront se désister s'ils le souhaitent. Sachant que ce tarif reste très attractif.

**7. Convention TAP :** Séance exceptionnelle Course d'orientation dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires. Le coût de cette prestation est de 105€ TTC. Les élus rappellent l'attention à porter à la sécurité des enfants. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**8. Modalités d'attribution du régime indemnitaire RIFSEEP :** Les agents communaux sont rémunérés par le biais d'un traitement indiciaire auquel se rajoute un régime indemnitaire tenant compte de leurs fonctions, des sujétions, de leur expertise et de leur engagement professionnel. Ce régime indemnitaire comporte une part mensuelle et une part annuelle.

La part annuelle est versée en fonction de 6 critères : en fonction du nombre de critères remplis le pourcentage de prime annuelle augmente. Il existe actuellement 4 niveaux de pourcentage, il est proposé au Conseil de rajouter des paliers intermédiaires au sein de ces niveaux pour en porter le nombre à 6.

En cas d'arrêt maladie de plus de 15 jours, consécutifs ou non, il était indiqué dans la délibération qu'il fallait réduire de moitié le régime indemnitaire. Il est proposé au Conseil de préciser que cette diminution ne touche que la part fixe et pas la part annuelle.

Ces adaptations ont pour but d'encourager l'engagement des agents de manière juste et adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de valider ces modifications.

**9. Convention d'entretien des chaudières communales :** suite au désengagement de notre prestataire initial et après appels d'un nouveau prestataire, il est proposé de conventionner pour 3 ans avec la Plomberie Longo pour l'entretien de nos divers types de chaudière. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**10. Mise en vente de deux fauteuils de bureau :** suite au déménagement de la mairie et à l'acquisition de nouveaux mobiliers. Il est proposé de vendre deux fauteuils de bureau à une personne en ayant fait la demande. Il est proposé de les vendre 60€ l'un, soit 120€ les deux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente.

**11. Vente aux enchères :** La commune envisage depuis un certain temps de faire l'acquisition de deux terrains de l'indivision Arnaud sur Cordéac. Ces parcelles vont être mises aux enchères publiques. Ces parcelles jouxtent des parcelles publiques. Cette acquisition permettra de conduire en totalité le projet de requalification des espaces du Centre Bourg de Cordéac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à participer à toute audience utile du TGI de Grenoble en vue de permettre à la commune d'acquiescer les deux parcelles ainsi que le lot correspondant
- de fixer un plafond de limite aux enchères
- autorise la commune à s'adjoindre l'assistance et la représentation du cabinet SP Fessler
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement du prix et des frais et à signer tous les documents s'y rapportant

**12. Autorisation de déplacement :** La Commune étant adhérente de l'association 1+bio et à l'occasion des cantines rebelles les 5 et 6 novembre, Jean-Pierre AGRESTI et Hervé LABADIE souhaitent aller à Paris pour représenter la commune à cet évènement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité (Hervé LABADIE et Jean-Pierre AGRESTI s'étant abstenus) d'autoriser ce déplacement et de procéder au remboursement des frais induits.

**13. Modification du cahier des charges de vente de la propriété « Ex-Turc » :** au vu de l'importance des travaux à réaliser, l'acquéreur souhaite la baisse du prix à 80 000€ frais d'agence compris, soit 75 000€ net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De valider le nouveau prix de vente
- De modifier en conséquence le cahier des charges
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la vente pour ce prix, à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires pour se faire et à signer tous les documents s'y rapportant.

**14. Travaux sur le réseau France Télécom pour l'extension du réseau du quartier des Oches – Vieux Cordéac :** Suite à une première délibération d'acceptation de ce projet et au lancement des études par le SEDI, le coût exact des travaux est connu et il faut délibérer pour prendre acte du projet de travaux, du plan de financement de l'opération et de la contribution de la commune, à savoir : 3636 euros de coût des travaux entièrement à la charge de la commune pour le réseau France Télécom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de prendre acte du projet de travaux, du plan de financement de l'opération et de la contribution de la commune, à savoir : 3636 euros.

**15. Travaux sur le réseau de distribution d'électricité pour l'extension du réseau du quartier des Oches – Vieux Cordéac :** Suite à une première délibération d'acceptation de ce projet et au lancement des études par le SEDI, le coût exact des travaux est connu et il faut délibérer pour prendre acte du projet de travaux, du plan de financement de l'opération et de la contribution de la commune, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé : ----- 46 432 €
- Financements externes : ----- 46 432 €
- Participation prévisionnelle : ----- 0 €
- La contribution de la commune est donc estimée à 0€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de prendre acte du projet de travaux, du plan de financement de l'opération et de la contribution de la commune, à savoir : 0 euros.

**16. Vente de la propriété « Ex-Dessene »**

Vu la délibération du 6 juin 2019 par laquelle le Conseil Municipal a validé la mise en vente de la propriété « Ex-Dessene »

Considérant que se bien a été estimé à 105 000€ mais qu'au vu de l'état du bien et des travaux nécessaire, les locataires actuels sont prêts à faire une offre d'achat à 95 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'accepter un prix de vente de cette propriété à 95 000€

